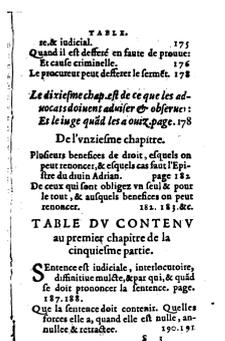


[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Trésor de pratique pour les juges, avocats et procureurs](#)[Item1605 - Pierre Rigaud - Trésor de pratique pour les juges - BM Lyon](#)[Fichier1605 - Pierre Rigaud - Trésor de pratique pour les juges - BM Lyon](#)

1605 - Pierre Rigaud - Trésor de pratique pour les juges - BM Lyon

Auteurs : Vernoy, Jean de



TABLE

re. & indicial. 175
Quand il est deffert en faute de prouuer :
Et cas de crimelle. 176
Le procureur peut deffert le fermé. 178

Le dixiesme chap. est de ce que les ad-
uocats doiuent adviser & obseruer :
Et le iuge quâd les a ouu. page. 178

De l'vniemesme chapitre.

Plusieurs benefices de droit, esquels on
peut renouuer, & esquels cas fait l'Épi-
scole du droit. Adrien. page. 183

De ceux qui sont obligez vn feu & pour
le tout, & ausquels benefices on peut
renouuer. 183. 183. 183.

TABLE DV CONTENV
au premier chapitre de la
cinquiemesme partie.

Sentence est indiciale, interlocutoire,
definitive mulle, & par qui, & quâd
il doit pronouuer la sentence. page.
187. 188.

Que la sentence doit contenir. Quelles
foires elle a, quand elle est mulle, an-
nulle & retrachee. 190. 191

Informations sur cette page

GenreExemplaire

Mentions légalesImages : Google/BM Lyon

LangueFrançais

SourceLyon (Fr), Bibliothèque municipale, Part-Dieu, Silo ancien, 813008

Format (largeur x format)16°

CouvertureLyon

Contributeur(s)Vervent-Giraud, Sylvie

ÉditeurAnne Réach-Ngô (UHA, IUF) ; EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle)

Mentions légalesImages : Google/BM Lyon

Informations sur le fichier

Nom original : 1605 - Pierre Rigaud - Trésor de pratique pour les juges - BM

Lyon_Page_276.jpg

Lien vers le [fichier](#)

Extension : image/jpeg

Poids : 0.4 Mo

Dimensions : 1742 x 2586 px

Fichier créé par [Sylvie Giraud](#)Fichier créé le 29/05/2024 Dernière modification le 07/10/2024